

**Après la SC74 CITES (7 – 11 mars 2022):  
défi de l'IWMC au lobby de la prohibition**

**La 74<sup>e</sup> session du Comité permanent de la CITES à Lyon, en France, a confirmé la corruption de la CITES par les prohibitionnistes engagés dans la subversion de ses buts. Par exemple, la SC74 s'est fourvoyée en demandant l'interdiction des marchés intérieurs d'ivoire et de corne de rhinocéros et, en l'absence de tout pouvoir, compétence et preuve de relation, la fin de tout déplacement et de gestion d'animaux sauvages, sous prétexte de la pandémie COVID-19.**

**Les prohibitionnistes prétendent que la seule façon de combattre le commerce illégal des espèces sauvages est d'en interdire le commerce légal, parce que c'est lui qui crée la demande à laquelle répondent les braconniers et autres criminels. Cet argument est fondé sur la conviction et l'idéologie plutôt que sur des preuves scientifiques et empiriques. D'après cette conception des choses, l'exploitation des animaux sauvages pour le bien de l'homme est moralement erronée, parce que, comme le dit Born Free, 'tout animal sauvage mérite de pouvoir vivre en liberté, avec ses semblables et selon leurs besoins'.**

**Cette façon de voir les choses des prohibitionnistes est incompatible avec les principes fondateurs de la CITES, qui donnent pour acquis, jusqu'à preuve du contraire, l'efficacité du commerce des espèces sauvages. Pour s'assurer que la critique du camp des prohibitionnistes par l'IWMC est justifiée, nous lançons un défi aux ONG et autres acteurs qui ont fait la loi à la SC74. Nous les prions de bien vouloir répondre aux dix questions suivantes :**

- 1. Comment le marché interne de l'ivoire au Japon, qui utilise 244 tonnes d'ivoire stocké, contribue-t-il exactement à l'abattage d'éléphants par les braconniers ? Où en est la preuve ?**
- 2. Comment la fermeture des marchés internes de corne de rhinocéros rendrait-elle financièrement viable et durable la conservation des rhinocéros ?**
- 3. Comment l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros, et de la chasse au trophée, aiderait-elle les pays affectés par des conflits humains-faune sauvage à rallier les populations locales à la cause de la conservation ?**
- 4. Quelles sont les dispositions de la Convention qui lui donnent l'autorité juridique nécessaire pour 'forcer' le Japon à fermer son marché interne d'ivoire ou 'forcer' le Botswana de fermer son marché interne de corne de rhinocéros ?**

5. Etant donné que les scientifiques n'ont trouvé aucune preuve de l'origine zoonotique du SARS-CoV-2, comment la CITES pourrait-elle contribuer à la lutte contre la Covid-19 ou à la prévention de futures pandémies ? Si les ONG ont des preuves que la CITES aurait pu empêcher des maladies zoonotiques antérieures, nous devons les connaître.
6. Où dans la Convention est-il dit que sous ses auspices les Parties ont la responsabilité d'assurer la protection de la santé humaine ?
7. Pourquoi les prohibitionnistes refusent-ils de respecter ou de mettre en vigueur la résolution Conf. 16.6, laquelle dit que : "la mise en œuvre de la CITES a tout à gagner de l'engagement des communautés rurales". A la SC74, il a été répété à l'IWMC que la Convention ne fournit aucune base pour l'implication des communautés dans ses processus de prise de décisions.
8. Qu'est-ce qui a motivé le WWF à conseiller aux Etats-Unis d'Amérique d'élaborer un document pour que 'l'incapacité des Organisations régionales de gestion des pêches à gérer les espèces de requins inscrites à l'Annexe II' soit mise en discussion? S'agit-il d'autre chose que d'un préjugé à la recherche d'une justification ?
9. Etant donné la façon dont la fondation EMS (Afrique du Sud), sans susciter de controverse, a abusé de la SC74 pour influencer les Etats-Unis afin qu'ils 'interdisent tout commerce d'espèces sauvages', faut-il en conclure qu'il s'agit de la 'nouvelle normalité' ?
10. L'histoire de l'alcool, des drogues, de la prostitution, des jeux d'argent, des armes et du tabac démontre que leur interdiction a rendu le commerce illégal plus risqué, plus profitable et plus recherché, tout en supprimant l'encadrement et la supervision nécessaires à la gestion responsable des affaires. Comment pouvez-vous croire que le commerce des espèces sauvages est l'exception à la règle ?

**Il revient maintenant aux ONG et à leurs supporters – qu'ils soient ou non Parties à la CITES – de répondre à ces questions, parce que c'est à eux que la charge de la preuve s'impose. Ce qui est intolérable, c'est que le but premier de la CITES puisse encore être détourné sans preuve par des idéologues.**

